

## **Pays-Bas : 42 euthanasies sur des malades psychiatriques en 2013**

**Author :** Jeanne Smits

**Categories :** [Brèves](#), [Divers Jeanne smits](#), [Points non négociables](#)

**Date :** 10 février 2014

42 personnes souffrant de maladies psychiatriques ont été euthanasiées l'an dernier aux Pays-Bas, selon un chiffre officiel révélé aujourd'hui par le ministre de la Santé néerlandais, Edith Schippers, en réponse à une question écrite du parlementaire travailliste Khadija Arib.

Sur les 42 signalements d'euthanasie en cause, 31 ont déjà été passés au crible par les commissions régionales d'évaluation de l'euthanasie : ils ont tous été jugés conformes aux critères de la loi.

C'est un chiffre en très nette augmentation puisqu'en 2011, 13 patients psychiatriques ont été euthanasiés, en 2012, 14. Si le chiffre a ainsi triplé d'une année sur l'autre, c'est sans doute, selon le ministre, que les médecins sont davantage disposés à pratiquer l'euthanasie dans ce contexte d'absence de maladie mais de souffrances jugées « insurmontables ». Elle ajoute penser que l'approbation des 27 cas signalés en 2011 et 2012 par les commissions d'évaluation est connue des médecins ce qui a permis à leurs opinions à propos des normes légales à propos de l'euthanasie ont pu évoluer.

Le site [medischcontact](#) (où figure le lien vers la réponse complète) souligne que le ministre estime « logique » le développement des capacités des médecins à déterminer, de mieux en mieux, à quel moment un patient psychiatrique souffre de manière suffisamment insupportable et sans perspectives pour répondre aux critères de la loi.

La question de l'élue portait sur l'un de ces 42 cas où l'on avait consulté un troisième, puis un quatrième médecin SCEN (spécialisé dans l'évaluation préalable des critères justifiant l'euthanasie) avant de mettre à mort un malade psychiatrique de Maastricht. Les trois premiers avaient donné un avis négatif.

Mme Schippers a dénoncé cette pratique, assurant que la consultation d'un deuxième, voire d'un troisième médecin SCEN ne se justifie qu'en cas de désaccord entre le praticien de famille et le premier spécialiste consulté.

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?  
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**



[S'abonner à un flux](#)

© [leblogdejeannesmits](#)

[Réseau Riposte catholique](#)